

MINISTERE DE LA JUSTICE

30/50 Boulevard Carnot
59043 LILLE

SAINT-OMER - TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES DU PALAIS DE JUSTICE

Date d'émission 02/04/2026

N° d'affaire : 260324880000021

Référence chrono : CT/24880/0426/0014

Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Maxence COQUEL

Tél. +33 6 17 57 73 50

Email : maxence.coquel@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION BOULOGNE-CALAIS

Pôle Construction&Immobilier Hauts-de-France

41 boulevard du Parc ZAC du Terminal Français du Tunnel sous la Manche
62231 COQUELLES
+33 3 21 30 49 98

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. ANALYSE DE RISQUE	7
5.1. Mission LE relative à la solidité des existants	8
5.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	10
6. EVALUATION DE CONFORMITE	13
6.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	13

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°260324880000021, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Maxence COQUEL Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Maxence Coquel

Ce rapport a été transmis à :

- [Mary TRANG / mary.trang@justice.gouv.fr](mailto:mary.trang@justice.gouv.fr)
- [Madame THOMAS / contact@artarchitecte.fr](mailto:contact@artarchitecte.fr)

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
Mary TRANG MINISTERE DE LA JUSTICE 32-50, Boulevard Carnot - CS 70031 59043 LILLE
Architecte - Maître d'œuvre
Madame THOMAS AR.T ARCHITECTE 1 rue Allent 62500 SAINT OMER

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
3 Rue des Tribunaux 62503 SAINT-OMER
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le projet consiste à la restauration d'une partie des façades du palais de justice de Saint-Omer: - Façade Ouest Donnant sur le Jardin du Cloître - Façades donnant sur l'impasse de la Cathédrale - Façade Sud donnant sur le Jardin de la Cathédrale - Façade Est Donnant sur la Rue des Tribunaux
PERMIS DE CONSTRUIRE
• Date du dépôt de la demande : 09/10/2025 • N° du Permis de Construire : PC 062 765 25 00037 • Date d'obtention : 19/12/2025

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
PRO-10 FACADES IJ ET JK PROJET.pdf	27/03/2026
SAINT-OMER - FACADES DU TJ.msg	27/03/2026
PRO-06 FACADE BC.pdf	27/03/2026
PRO-03 PLAN MASSE PROJET.pdf	27/03/2026
DPGF 24012.xlsx	27/03/2026
PRO-02 PLAN MASSE EXISTANT.pdf	27/03/2026
PRO-01 PLAN DE SITUATION.pdf	27/03/2026
CCTP 1 IC - Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille.pdf	27/03/2026
PRO-08 FACADES DE EF FG GH ET HI PROJET.pdf	27/03/2026
PRO-12 FACADE KL PROJET.pdf	27/03/2026
PRO-05 FACADES AB ET CD PROJET.pdf	27/03/2026
PRO-07 FACADES DE EF FG GH ET HI EXISTANTES.pdf	27/03/2026
Arrêté accordant PC 0627652500037 avec prescriptions.pdf	27/03/2026
REPERAGE SONDAGE - TRIBUNAL SAINT OMER.pdf	27/03/2026
PRO-09 FACADES IJ ET JK EXISTANTES.pdf	27/03/2026
PRO-04 FACADES AB ET CD EXISTANTES.pdf	27/03/2026
CCTP 2 Zinguerie Travaux d'accompagnement.pdf	27/03/2026
PRO-11 FACADE KL EXISTANTE.pdf	27/03/2026
02-04-26 - SAINTOMER TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES DU PALAIS DE JUSTICE- Rapport RICT-CT-24880-0426-0014.pdf	02/04/2026

5. ANALYSE DE RISQUE

5.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS			
Existence de documents définissant de manière précise ce programme	F	Programme travaux clairement détaillé.	
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS			
Existence de documents définissant les existants			
Indication des existants sur le plan de masse	F		
Indication de la hauteur des existants	F		
Investigations prévues pour reconnaître les existants	F		
<i>"Dès la pose des échafaudages, l'entreprise procédera à l'inspection des parements. L'ensemble des pierres et des briques : corniches, décors, rejets, moulures, poteaux, redents, chapiteaux, sculptures.....etc Sont réputés compris dans le montant des travaux :</i>			
<i>- Les sondages</i>			
<i>- Les relevés</i>			
<i>- Les études préparatoires</i>			
<i>- Les calepins et les documents graphiques permettant au maître d'oeuvre de valider les travaux de restaurations, purges, réparations et l'ensemble des travaux à réaliser.</i>			
<i>Avant les travaux de restauration et de reconstitution en maçonnerie de pierre et de brique, l'entreprise procédera à un sondage pour déceler les parties fissurées ou ébranlées au pourtour de la partie détériorée, et enlèvement, le cas échéant.</i>			
<i>L'entreprise établira les relevés, effectuera le calepinage complet des ouvrages à réaliser et transmettra dans les 20 jours les plans en 2 exemplaires au maître d'oeuvre et d'un dossier photographique."</i>			
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	F		
<i>"Les travaux comprennent le traitement curatif et préventif visant à éliminer les agents de biodétérioration présents sur les supports (maçonnerie, pierre, brique)"</i>			
<i>Les travaux de nettoyage comprennent :</i>			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
-Protection des supports -Essais préalables -Application du traitement -Temps de réaction -Finitions -Justificatifs techniques SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS Résistance des existants concernés par les travaux neufs <i>"L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants."</i>	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
PARAMÈTRES CLIMATIQUES	F	Prévu respect des textes réglementaires applicables (normes, DTU, Eurocodes, avis technique, ...)	
INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LES TRAVAUX NEUFS	F	Travaux de reprise compatibles avec les existants.	
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAINT			
Maçonnerie porteuse			
Elancement	F		
Chaînages	F	Harpage traditionnel selon dispositions existantes.	
COUVERTURE			
Nature ou technique	F		
<i>Couvre mur, solins et autres ouvrages de protection en plomb.</i>			
Points singuliers	F		
<i>Afin de prévenir tout désordre en façade et de permettre la réalisation des travaux en corniche, rives, solins et autres ouvrages de maçonnerie, l'entreprise devra prévoir les interventions suivantes en charpente et/ou couverture :</i>			
<i>- Éléments de zinguerie : Dépose et repose des gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales (EP) et dauphins en fonte.</i>			
<i>- Ouvrages de charpente associés : Reprise si nécessaire des fonds de chéneaux et des sablières pour assurer la stabilité et le bon appui des éléments de couverture.</i>			
<i>- Étanchéité des interfaces : Reprise des solins pour assurer la parfaite liaison avec les ouvrages de maçonnerie restaurés.</i>			
<i>- Protections provisoires : Mise en oeuvre d'étanchéités et de descentes d'eaux pluviales provisoires pendant toute la durée du chantier afin de protéger les façades contre le ruissellement.</i>			
PAROIS EXTÉRIEURES TRADITIONNELLES			
Conformité du type de façade avec les exigences du site	F		
<i>Utilisation exclusive de mortiers de chaux aérienne ou hydraulique naturelle (NF EN 459-1), formulés après analyse des mortiers d'origine</i>			

11 / 13

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
-le refouillement dans la maçonnerie de brique -La fourniture et le pose de briques neuves. Manutentions des gravois et enlèvement aux décharges publiques pour les autres. -La brique pleine neuve traditionnelle de terre cuite sera fournie (moule et aspect des briques identiques aux existantes) compris débits et transports à pied d'oeuvre. -La fourniture et l'insertion d'armature en inox torsadé dans les joints -L'attestation pour la reprise du harpage Autres dispositions relatives à la solidité HYDROFUGE DES PAREMENTS NETTOYAGE ET REPARATION DU COUVRE-MUR ENDUITS TRADITIONNELS Nature ou technique compte tenu du support Enduits en trois couches après préparation des supports. Dispositions au droit des points singuliers CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	F F F PM	PM: le principe retenu pour la fixation des couvre murs restera à préciser en phase chantier Pour mémoire: RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. EVALUATION DE CONFORMITE

6.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10 CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS Dossier de sécurité Permis de construire	PM	Pour mémoire: pas de préconisations spécifiques des services de prévention compte tenu des travaux.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet